

Initiatives ministérielles

Je voudrais également signaler quelques points du projet de loi que ni le député ni le porte-parole de l'opposition n'ont abordés jusqu'à maintenant.

Premièrement, j'estime que le droit d'intenter une poursuite civile contre toute personne physique ou morale qui retransmet illégalement le signal d'une station constitue un élément très important de ce projet de loi, qui avait été réclamé à grands cris non seulement par les représentants de l'industrie, mais par bien d'autres. J'ai ici en main une réclame publicitaire du Hinton Parklander, parue le 30 juillet 1990. On y lit: «Agriculteurs, éleveurs de bétail et propriétaires de pâturages, vous vous sentez isolés de la ville? Vous n'êtes pas desservis par le câble de télévision? Notre entreprise de câblodistribution vous invite à assister à une démonstration d'émissions de télévision retransmises par satellite en région rurale. Vous pourrez capter 151 chaînes pour 79,99 \$ par mois, installation non comprise. Vous êtes gracieusement invités à assister à notre démonstration, à la salle de conférence du Hinton Legion. Huit chaînes de musique en vidéo, 30 chaînes de sport, 21 chaînes de cinéma.»

Un bon nombre de ces services, qui sont annoncés ouvertement, ne sont pas offerts légalement au Canada, parce que les propriétaires des stations visées n'avaient pas prévu distribuer leurs signaux au Canada sans entente préalable. Ce projet de loi leur permettra désormais d'intenter des poursuites au civil, au même titre que peuvent le faire les stations canadiennes contre toute personne qui distribuerait sans autorisation, non pas sans licence, mais sans autorisation leurs signaux.

Je rappelle également à ceux qui ont des condominiums dans leur circonscription, simplement pour les rassurer, que ce projet de loi donne effectivement au CRTC le droit de refuser d'attribuer une licence à un exploitant de système de distribution dans un condominium, pourvu que le CRTC soit convaincu que l'exploitant contrevient aux règlements du système canadien de radiodiffusion.

Le ministre d'État chargé de l'Habitation et d'autres députés, dont le député de Beaches—Woodbine, m'ont fait part des problèmes créés par les exploitants d'immeubles en copropriété du Grand Toronto à ceux qui habitent le 75 Graydon Hall, à Don Valley—Est, et à ceux qui habitent dans les environs. À ce que je sache, la plupart de ces exploitants trahissent l'esprit du système canadien de radiodiffusion et il ne sera plus nécessaire d'intenter des poursuites onéreuses pour les punir.

Si par contre ils commencent à faire le genre de choses que des exploitants de stations alimentées par satellite préconisent à Hinton, ils se trouvent évidemment à contrevienir aux règles du système canadien, et le projet de loi donne les pouvoirs d'agir pour y remédier.

Mme Finestone: N'avons-nous pas déjà entendu parler de cette affaire?

M. Edwards: Oui, monsieur le Président, il s'agit de la personne qui a comparu devant nous.

Je voudrais passer rapidement à certains des arguments que mon honorable collègue de Mount Royal a exposés sur la question de la décentralisation des décisions. Je comprends son inquiétude, mais d'après des discussions que j'ai eues avec des membres du CRTC et avec des gens de l'extérieur, je suis convaincu que non seulement le président du Conseil, mais d'autres au sein du Conseil sont maintenant d'avis qu'on pourra faire fonctionner le système tel qu'il s'énonce présentement. La députée de Mount Royal se préoccupe de l'effet cumulatif de la décentralisation des décisions et de la création de comités régionaux. Je crois qu'elle redoutait une certaine balkanisation.

• (1920)

On peut à première vue avoir raison de le craindre, mais je crois que les membres du CRTC et certes ceux du gouvernement qui auraient après tout le pouvoir, aux termes du projet de loi, de donner certaines instructions au CRTC, sont déterminés à assurer l'uniformité de la prise de décisions, et je crois par ailleurs que le fait de tenir compte de considérations régionales au moment de prendre les décisions aura des avantages indubitables.

Nous tenons à garder le pays uni, mais je crois que nous arrivons aussi à cette unité en donnant aux gens le sentiment d'être traités équitablement d'un bout à l'autre du pays. L'équité réside notamment dans la possibilité d'évaluer équitablement, d'apprécier avec sensibilité les conditions locales et d'appliquer des politiques nationales cohérentes tout en restant sensible aux conditions régionales.

La députée de Mount Royal se préoccupe de ce qu'elle appelle les doubles pouvoirs et préconise la suppression du pouvoir de révision du Cabinet tout en lui conservant celui de donner des instructions. Il ne me paraît pas nécessairement approprié de rappeler que la députée était en faveur des doubles pouvoirs quand elle siégeait au comité permanent. Mais elle a dit que les circonstances changent et que des réévaluations peuvent se produire. Je suppose qu'elle a réévalué sa position à cet égard.